

CHAPITRE III

TROIS PROJETS DE CONVENTIONS (1)

La Conférence a approuvé trois projets de conventions. Le premier, concernant l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre a été présenté par la délégation des Etats-Unis; le deuxième, relatif à l'institution du droit de rectification en matière internationale a été présenté par la délégation française et le troisième, sur la liberté de l'information, a été présenté par la délégation du Royaume-Uni. Ces trois projets, soumis à la Conférence, ont été modifiés en commission.

La Quatrième Commission (Juridique) de la Conférence a discuté longuement la question de savoir si les décisions prises par la Conférence de l'information devraient être transmises au Conseil économique et social à titre de résolutions ou de recommandations ou si elles devraient être incorporées à un ou plusieurs projets de conventions. L'U.R.S.S. s'est opposée à ce qu'on procède par voie de convention, soutenant que l'étude par la Conférence des divers sujets n'avait pas été assez poussée pour motiver autre chose qu'une recommandation ou une résolution. Le Royaume-Uni a insisté sur la procédure par voie de convention.

M. Désy a déclaré que la délégation canadienne était disposée à envisager un projet de convention mais à la condition expresse qu'il s'agisse bien d'un projet. La délégation canadienne n'était pas convaincue que les textes préparés au sein des diverses Commissions fussent tant soit peu définitifs. Les délégués à la Conférence étaient en quelque sorte des architectes penchés sur leurs plans, dessinant une structure qui finirait par prendre corps.

.....

---

(1) Pour les textes de ces projets de conventions, voir l'Acte final.